

ARRÊTÉS DU MAIRE

25	317
----	-----

ARRETE DU MAIRE N°SG/317/2025

OBJET : Prolongation des travaux de réfection du rampant et reprise de l'avaloir sur plateau en face de la mairie -n° 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la Société COLAS France - 198, avenue Marcel DASSAULT – BP 20049 – 33703 MERIGNAC CX à l'effet de réaliser des travaux de réfection du rampant et reprise de l'avaloir sur plateau en face de la mairie N° 2 avenue du Baron Haussmann à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le plateau en face de la mairie au n° 2 avenue du Baron Haussmann à CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 29 septembre 2025 au 3 octobre 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Directeur de la Société COLAS-FRANCE

CESTAS, le 24 septembre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à
l'Urbanisme et aux Travaux*

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025



Henri CELAN